



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 47011

Texte de la question

M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'opportunité du maintien des cours d'arabe dans les écoles primaires. Ces cours ne satisfont pas globalement les différents peuples arabes car les variantes de leur langue sont nombreuses. Alors tels parents refusent que leurs enfants suivent les mêmes cours que ceux de tels autres et ainsi de suite. Ils sont demandeurs de cours pour l'apprentissage de leur langue particulière et cela finalement reviendrait cher à la Nation. D'autre part, même si le lien culturel que ces cours maintiennent ne va pas toujours dans le sens de l'intégration. Ils incitent aussi les jeunes à effectuer leur service militaire en Afrique du Nord ou encore à écouter les messages coraniques des banlieues. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir supprimer tous les cours d'arabe dans les écoles primaires.

Texte de la réponse

La rentrée de 1995 a vu la mise en place, dans le cadre de la mesure n° 7 du nouveau contrat pour l'école, d'une initiation des élèves de CE1 à une langue vivante, assurée par les maîtres du premier degré volontaires. À la rentrée de 1996, cette initiation est étendue à un plus grand nombre de classes de CE1 et mise en place également dans les classes de CE2. Pour les aider dans cette tâche nouvelle, deux séries de videocassettes, CE1 sans frontière, et CE2 sans frontière sont proposées aux maîtres dans les langues les plus représentées dans les écoles (allemand, anglais, espagnol et italien). Au cours moyen, l'enseignement d'initiation aux langues étrangères mis en place ces dernières années se poursuit dans les mêmes conditions qu'antérieurement. Le quart environ des élèves de CM1 et la moitié de ceux de CM2 suivent cet enseignement, dispensé par des enseignants du premier et du second degré, des intervenants extérieurs rémunérés par les collectivités locales et agréés par l'inspection académique, des assistants ou instituteurs étrangers. Les langues les plus fréquemment choisies par les écoles et les familles sont sensiblement les mêmes que pour le cours élémentaire. Les textes réglementaires qui définissent l'initiation à une langue vivante au cours élémentaire, comme ceux qui organisent l'enseignement d'initiation à une langue étrangère au cours moyen, incluent la langue arabe parmi celles que les enseignants peuvent choisir. Cependant, dans la pratique, cette langue est très rarement proposée dans le cadre de ces deux dispositifs. En revanche, l'arabe peut faire l'objet d'un enseignement de langue et culture d'origine (ELCO) destiné aux élèves d'origine et de culture arabe. Ces cours sont dispensés à titre optionnel à raison de trois heures par semaine aux enfants dont les familles en ont fait la demande. Ils sont assurés par des instituteurs étrangers, fonctionnaires en mission, recrutés et rémunérés par le ministère de l'éducation de leur pays (Algérie, Maroc ou Tunisie). Les maîtres ELCO sont désignés dans le cadre d'accords bilatéraux concernant la coopération dans le domaine de l'enseignement pour les élèves issus des pays du Maghreb résidant en France. Les instituteurs recrutés font l'objet d'une présentation aux autorités françaises par les voies administratives régulières. Ils sont soumis aux règlements en vigueur dans les écoles où ils exercent. En 1996-1997, l'intégration dans l'école des enfants issus de l'immigration se poursuit conformément aux dispositions de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 qui précise dans son article premier que « l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine ».

sociale, culturelle ou géographique ». Ainsi l'enseignement de langue et culture d'origine constitue pour les enfants issus de l'émigration un facteur essentiel d'épanouissement de leur personnalité et d'adaptation à leur milieu de vie ainsi qu'un élément important pour leur éventuelle réinsertion dans leur pays d'origine. L'enseignement de l'arabe en France témoigne par ailleurs de notre coopération pédagogique, éducative et culturelle et vise à maintenir la place de la langue française dans les pays du Maghreb. Cet enseignement demeure, pour tous, une garantie contre la mise en place de cours parallèles, gérés localement. Sa remise en cause, difficilement envisageable, sauf à dénoncer des engagements de nature diplomatique, aurait des conséquences évidentes en livrant les familles à l'offre d'enseignement d'associations diverses, non contrôlées par les services du ministère de l'éducation nationale. De plus, les compétences linguistiques capitalisées par les enseignants de langue et culture d'origine pendant leur séjour en France constituent, après leur retour dans leur pays, un atout remarquable pour le soutien de la langue française dans l'enseignement primaire au Maghreb.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47011

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 71

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1891